

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20h31, le Conseil Municipal de Bains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

Etaients présents : Ms - Mmes : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Marie-France RAUST - Patrice BOIT - Karine BÉAL SUC - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Carine CHACORNAC - Barbara DA SILVA - Kévin PÉLISSE - Johan BRÉDOIRE - Christophe AUBRY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Céline GIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Alain ROBERT déclare la séance ouverte.

Le vote pour l'ensemble des délibérations a été fait à main levée.

Ordre du jour :

28 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 mars 2026

29 – Budget primitif 2026

30 – Vote des taux des 3 taxes

31 – Allocation 2026, école Sainte-Thérèse

32 – Frais de fonctionnement école des Cèdres, participation commune de Vergezac

33 – Commission Travaux/Urbanisme/Environnement : modification des membres

34 – CCID, proposition des membres

35 – Eclairage public, remplacement par des LED dans les villages

36 – Gendarmerie de Bains, travaux sous couvert du dispositif B12

Décisions du Maire

Informations diverses

28 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Monsieur Alain ROBERT, maire, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 30/03/2026 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Il demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Personne ne prenant la parole, il soumet au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal soit du 30/03/2026.

AR Prefecture

043-214300188-20260518-37_2026-DE
Reçu le 20/05/2026

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

29 – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire, présente par article le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1.444.386,78 € en fonctionnement

1.227.916,64 € en investissement

Il est secondé dans sa présentation par Michel MARTIN pour une explication ligne par ligne.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Après discussion, le Conseil Municipal, approuve, à la majorité, le budget primitif 2026.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Christophe AUBRY

30 – Vote des taux des 3 taxes

Alain ROBERT porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit de référence 2025 des taxes directes locales à savoir : 650.571,00 €.

Il rappelle les taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti votés en 2025 :

- F.B. : 34,57 %
- F.N.B. : 60,02 %
- T.H.R.S. : 68,16 %

Il propose d'appliquer en 2026 une augmentation de 2% sur les taux de 2025.

Vincent ROCHE demande ce qui justifie une augmentation.

Michel MARTIN explique qu'il vaut mieux une petite augmentation régulièrement plutôt qu'une augmentation significative ponctuellement. Une augmentation de 2% représenterait 15.000 euros de plus sur le budget annuel de la commune.

AR Prefecture

043-214300188-20260518-37_2026-DE
Reçu le 20/05/2026

Kévin PÉLISSE explique que l'inflation nationale est annoncée à environ 5% et que cela justifie l'augmentation proposée.

Michel MARTIN explique que l'augmentation de 2% s'applique sur l'ensemble des 3 taxes ce qui représenterait pour chacune une augmentation de 0.69% pour le foncier bâti ; 1.2% pour le foncier non bâti et 0.16% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Christophe AUBRY demande comment justifier aux citoyens une augmentation alors que le budget de la commune est sain.

Christian SABY confirme l'héritage sain du budget de la commune mais il justifie cette augmentation pour la mise en place de futurs projets de l'équipe municipale.

Karine BÉAL SUC signale qu'il ne faut pas non plus attendre que la commune soit en difficulté pour augmenter le taux des taxes.

Carine CHACORNAC précise qu'une telle augmentation en début de mandat ne serait pas très bien perçue par les administrés.

Barbara DA SILVA propose une vision à long terme sur la durée du mandat.

Suite à toutes ces interrogations et précisions, Alain ROBERT propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, de ne pas appliquer d'augmentation et d'adopter les taux 2025 pour 2026 :

- F.B. : 34,57 %
- F.N.B. : 60,02 %
- T.H.R.S. : 68,16 %

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	2	Alain ROBERT Michel MARTIN
CONTRE	11	
ABSTENTION	2	Christian SABY Kévin PÉLISSE

31 – Allocation 2026, école Sainte-Thérèse

L'allocation versée à l'École privée Sainte-Thérèse s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2025 s'élève à 65.087,25 € pour 66 enfants scolarisés.

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 986,17 €.

Le nombre d'enfants de la Commune inscrits à l'École privée Sainte-Thérèse en 2024/2025 est de 56.

Le montant de l'allocation de l'École privée Sainte-Thérèse pour 2026 est de : 986,17 € x 56 élèves = 55.225,52 €.

AR Prefecture

043-214300188-20260518-37_2026-DE
Reçu le 20/05/2026

Michel MARTIN demande pourquoi on parle des frais de fonctionnement de l'année 2024/2025 alors que nous sommes sur l'année scolaire 2025/2026.

Celine GIRE explique que pour calculer les frais de fonctionnement, nous nous basons toujours sur l'année N-1.

Barbara DA SILVA demande quand est ce que cette allocation est versée car comptablement parlant pour l'OGEC, un versement en début d'année scolaire, soit au mois de septembre, serait plus judicieux.

Les observations étant terminées, Monsieur le MAIRE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer la somme de 55.225,52 € à l'OGEC de l'École privée Sainte-Thérèse,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

32 – Frais de fonctionnement école des Cèdres, participation commune de Vergezac

La participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2025 s'élève à 65.087,25 € pour 66 enfants scolarisés.

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 986,17 €.

Trois enfants de la Commune de Vergezac étaient inscrits à l'École publique « Les Cèdres » durant l'année scolaire 2024/2025.

Le montant de la participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune pour 2026 est donc de : $986,17 \times 3 \text{ élèves} = 2.958,51 \text{ €}$.

Personne ne prenant la parole, Alain ROBERT procède au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de cette participation.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20260518-37_2026-DE
Reçu le 20/05/2026

33 – Commission Travaux/Urbanisme/Environnement : modification des membres

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT permettant au conseil municipal de constituer des commissions communales,

Vu la demande de M. Vincent ROCHE,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la **Commission Travaux/Urbanisme/Environnement** et d'en désigner les membres :

Président : M. Alain ROBERT, Maire

Membres Titulaires :

- Michel MARTIN
- Roselyne BRIVES
- Christian SABY
- Patrice BOIT
- Karine BÉAL SUC
- Vincent ROCHE
- Carine CHACORNAC
- Barbara DA SILVA
- Kévin PÉLISSE
- Christophe AUBRY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ces désignations.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

34 – CCID, proposition des membres

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) nous devons procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Pour cela, le Conseil Municipal doit dresser une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants et l'adresser à la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera les membres de la Commission Communale.

Le Conseil Municipal propose :

AR Prefecture

043-214300188-20260518-37_2026-DE
Reçu le 20/05/2026

Titulaires :

- Vincent ROCHE
- Marie-France RAUST
- Roselyne BRIVES
- Christian SABY
- Michel MARTIN
- Christophe AUBRY
- André BAUGÉ
- Albert BOYER
- Marc RAFFIER
- Monique ROBERT
- Annie EXBRAYAT
- Maurice SICARD

Suppléants :

- Séverine BOUQUET
- Kévin PÉLISSE
- Patrice BOIT
- Sylvette JEAN
- Marie-Claire VIAL
- Karine EVRARD
- Barbara DA SILVA
- Céline GIRE
- Daniel ROQUEPLAN
- Denis BRÉDOIRE
- Jean-Louis PLANTIN
- Yves REYNAUD

Personne ne prenant la parole, Alain ROBERT passe au vote.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

35 – Eclairage public, remplacement par des LED dans les villages

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'éclairage public du Bourg de Bains, des villages de Boeux, de Cordes et de Montbonnet a été remplacé par des LED.

Il convient à présent de remplacer par des LED, l'éclairage public dans les autres villages de la commune : Augeac, Chantoin, Farigoules, Fay, Jalasset, Jalès, Lesbineyres, Pigeyres et Ramourouscle.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public, a transmis une estimation financière de ce coût de remplacement.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à environ : 65.000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$65.000,00 \text{ €} \times 55 \% = 35.750,00 \text{ € HT}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

AR Prefecture

043-214300188-20260518-37_2026-DE
Reçu le 20/05/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'estimation financière citée en référence, présentée par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 35.750,00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Christophe AUBRY demande si ce montant a été prévu au budget.

Michel MARTIN répond que c'est le montant HT qui est prévu.

Céline GIRE rappelle que Monsieur le Maire pourra faire des mouvements de crédit de chapitre à chapitre.

Karine BÉAL SUC demande si des études ont été faites pour évaluer les économies.

Vincent ROCHE demande la possibilité de modifier les horaires d'extinction sans l'intervention d'un technicien car ceux-ci ne sont pas toujours adaptés selon la saison.

Christian SABY explique qu'il est possible d'abaisser la luminosité sur la tranche des travaux restants mais il faut prévoir des LED gradables avec une programmation pour chaque ampoule.

Les observations étant terminées, le conseil municipal passe au vote.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

36 – Gendarmerie de Bains, travaux sous couvert du dispositif B12

Sous couvert du dispositif B12 propre à la gendarmerie, Monsieur le Maire de BAINS donne son accord pour la réalisation au profit des locaux de service et techniques de la gendarmerie de BAINS des travaux de sécurisation suivants :

- Installation d'un nouveau groupe électrogène et mise en conformité électrique : 8.070,00 € TTC ;
- Installation d'un système d'alarme anti-intrusion : 1.878,00 € TTC.

Le montant prévisionnel des travaux TTC ouvrant droit au dispositif B12 s'élève à 9.948,00 €.

Conformément aux conditions juridiques et financières du dispositif B12, ce principe prévoit, à l'issue des travaux, le versement d'un surloyer annuel invariable s'élevant à 1.989,60 € et correspondant à 20 % des travaux retenus 9.948,00 €.

AR Prefecture

043-214300188-20260518-37_2026-DE
Reçu le 20/05/2026

Ce surloyer sera versé chaque année pendant une durée non ajustable de 5 ans à la date d'anniversaire de la signature de l'avenant rédigé par la direction immobilière de l'état à la demande du Service des Affaires Immobilières (SAI) de la gendarmerie de la Haute-Loire dès réception du PV de fin de travaux entre la Mairie et le SAI.

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Décisions du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante,

VU la délibération du conseil municipal n°17 en date du 30 mars 2026 (visée par la Préfecture de la Haute-Loire le 1^{er} avril 2026) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal est communiqué aux membres du conseil municipal de ce jour :

- Signature du devis pour les travaux de rénovation du sol de la Cantine Municipale avec l'entreprise Sol & Plus, pour un montant de 10.737,66€ T.T.C.

Informations diverses

Monsieur le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Commémoration du 08 mai à Séneujols à 10h30 suivie du verre de l'amitié en lien avec la commune de Saint Christophe sur Dolaizon.
- Invitation par la commune de Sanssac l'Eglise à la commémoration du 08 mai qui aura lieu le dimanche 10 Mai à 11h.
- Lecture du courrier des bénévoles de la bibliothèque municipale concernant la demande de la réalisation d'une fresque.
- Bilan sur l'évolution du projet de vidéo protection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Céline GIRE,
Secrétaire de séance

Alain ROBERT,
Maire.

AR Prefecture

043-214300188-20260518-37_2026-DE
Reçu le 20/05/2026

